

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS,

COMMENT ÇA MARCHE ?

1/ Une fois votre demande de logement enregistrée par le Pôle habitat Social Grenoble, elle est communiquée à l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Isère.

2/ Votre demande de logement pourra ainsi être sélectionnée par l'un des bailleurs en vue d'un passage en commission d'attribution logement.

La commission d'attribution propre à chaque bailleur est la seule compétente pour prononcer les attributions pour son parc immobilier.

Les commissions d'attribution sont composées d'administrateurs ou de représentants des organismes.

3/ Pour chaque logement disponible, 3 candidats au moins sont présentés à la commission. Chaque candidature est étudiée en fonction des critères de priorité définie dans le règlement de chaque commission en accord avec la loi : urgence, ancienneté, adéquation loyer/ressources, localisation, adaptation du logement,...

4/ Si un logement vous est attribué par une commission, vous recevrez un courrier de proposition de logement par le bailleur social propriétaire.

5/ Une visite du logement sera ensuite organisée à l'issue de laquelle la signature du bail pourra avoir lieu.

LE CAS DES LOGEMENTS RÉSERVÉS

Il existe des logements "réservés". Ce sont des logements qui ne font pas l'objet d'une attribution directe par les bailleurs dans le cadre de leurs commissions d'attribution.

L'attribution de ces logements est en effet réalisée par les organismes "réservataires" qui participent au financement des opérations de construction (collectivité locales, Actions logement, ...), les communes, ainsi que l'État par le biais du Préfet qui dispose d'un contingent légal pour loger les personnes les plus en difficultés.

PÔLe HABITAT SOCIAL
GRENOBLE

Accueil personnalisé des demandeurs
de logements sociaux à Grenoble

6 boulevard Roger Salengro 38100 Grenoble
TEL. 04 76 53 53 21

ACTIS
GRENOBLE HABITAT
OPAC 38
PLURALIS
SDH